

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière fournis par le Trésorier Principal,

Considérant le changement de comptable public,

Délibération n°60

Le Conseil Municipal,

Joël Mariojouis

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE), 2 abstentions (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- d'attribuer à Madame Béatrice POMMAREDE, exerçant les fonctions de Trésorier Principal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123794-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 6

Le Maire : « Nous avons eu un changement de Trésorier en cours d'année, donc il s'agit d'un versement au prorata temporis. Y-a-t-il des oppositions ? Monsieur MARIOJOULS. »

Monsieur MARIOJOULS : « Excusez-moi j'ai une remarque. »

Le Maire : « Allez-y. »

Monsieur MARIOJOULS : « On s'est trompé dans les votes. Donc j'informe vos services que ce qui fera foi c'est la feuille que je leur donnerais à la fin du Conseil Municipal, si vous voulez bien on ne va pas les reprendre. On s'est trompé, on a inversé nos votes, hein d'accord. »

Le Maire : « D'accord. »

Monsieur MARIOJOULS : « D'accord, donc on les a notés, on donnera la feuille à vos services. »

Le Maire : « Aucun souci. »

Monsieur MARIOJOULS : « Je vous remercie. »

Le Maire : « Sur la délibération pas de question Monsieur MARIOJOULS ? » Y-a-t-il des oppositions ? Absentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

Considérant la concertation mise en œuvre localement et notamment avec l'Education Nationale autour de cette labellisation,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 10
DECIDE : Nathalie Coste

- d'autoriser le recrutement de douze (12) « tuteurs élèves en classes de première », dans le cadre d'un contrat de vacation,
- d'autoriser le recrutement d'un (1) « professeur coordinateur de l'action », dans le cadre d'un contrat de vacation,
- de fixer les taux de vacation comme définis ci-après,

Moyens humains	Taux de la vacation	
	Journalier	Horaire
Douze (12) tuteurs élèves en classes de première	85 euros	12,14 euros
Un (1) professeur coordinateur de l'action	140 euros	20,00 euros

- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123954-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

Une centaine d'élèves serait ainsi accompagnée par vingt-quatre (24) « encadrants élèves », pilotés par un enseignant coordinateur.

Les deux enveloppes Cité éducative sont ainsi concernées : celle municipale pour les lycéens et celle "collège pilote" pour les collégiens et professeur coordinateur.

Aussi, en terme de moyens humains, la mise en œuvre de ce dispositif implique de pourvoir au recrutement et à la rémunération d'intervenants. Ces intervenants seront recrutés sous le statut de vacataire afin d'y effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution des actions précitées.

Le nombre d'intervenants ainsi que le montant de la vacation sont déterminés comme suit :

Moyens humains	Taux de la vacation	
	Journalier	Horaire
Douze (12) tuteurs élèves en classes de première	85 euros	12,14 euros
Un (1) professeur coordinateur de l'action	140 euros	20,00 euros

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux de vacation comme définis ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagements des intervenants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 portant sur la candidature de la Ville à la Labellisation Cité Educative,

Vu la réponse ministérielle du 5 septembre 2019 annonçant la labellisation de la Ville de Mantes-la-Jolie et la phase d'approfondissement nationale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 portant sur le fond d'amorce de Labellisation Cité Educative,

DISCUSSION DELIB 10

Le Maire : « Effectivement, je précise que la Cité Educative, contrairement à ce qui est marqué sur la délib, ne concerne pas seulement, les priorités, les quartiers prioritaires mais concerne bien, concerne toute la Ville de Mantes. Y-a-il des questions sur cette délibération ? Madame COSTE ».

Madame COSTE : « Oui, bon ben c'est la suite de ce dont on discute maintenant depuis un moment. Donc là on rentre dans les adaptations et les modalités techniques d'un des leviers qui est le tutorat qui est un levier en effet particulièrement intéressant, convaincant qui est utilisé déjà, là encore on n'invente pas l'eau chaude. Alors SIGMA F, en effet, fait ce tutorat très bien. C'est un peu différent quand même parce que ce sont des étudiants, donc c'est des gens qui ont une plus-value qui est un peu attestée par le niveau de leurs diplômes et leurs orientations post bac. Donc ce n'est pas tout à fait similaire à la démarche qui sera celle, si j'ai bien compris du tutorat de pairs enfin par des pairs. Moi j'ai... »

Le Maire : « Pas par des pairs Madame COSTE. Parce que c'est par des plus âgés ».

Madame COSTE : « Oui, mais enfin c'est des élèves... ».

Le Maire : « Oui, c'est vrai mais il y a une différence de niveau quand même ».

Madame COSTE : « Oui, enfin un élève de première, un élève de troisième. Y a un an et demi qui les séparent ».

Le Maire : « Non, mais, mais... »

Madame COSTE : « Dans le meilleur des cas ».

Le Maire : « Oui, c'est vrai ».

Madame COSTE : « Et c'est un niveau qui est pas énorme, enfin voilà. Donc c'est un peu ma question, mais celle-là je sais qu'elle est encore peut-être en adaptation. Moi je ne suis pas certaine que le niveau soit le plus pertinent. Je ne suis pas certaine que les élèves de première soient ceux qui soient les mieux. Que ce soit le ciblage le plus intéressant à faire. Bon après, c'est des arguments pédagogiques qu'on peut discuter. L'autre chose c'est que je pense qu'il faut vraiment se rendre compte qu'il y a une vraie formation à mettre en œuvre. Ça ne s'improvise pas un tutorat. Il ne s'agit pas juste de mettre des gens dans une même salle et là il y a une ambition pédagogique et éducative forte. Donc moi je m'interroge, j'ai deux interrogations. La première je trouve que, mais je sais que j'ai un peu la réponse, la première c'est que ça ne me semble pas pertinent de rémunérer avec de l'argent des élèves de collège. Non pas qu'il n'en ait pas besoin mais parce que voilà, à mon sens ils sont trop petits et qu'il y a d'autres façons de les récompenser pour ce qui est quand même aussi un engagement, qui peut être valorisé dans leur parcours d'élève. Notamment dans les CV qu'ils vont faire etc. Donc je pense qu'il y a d'autres moyens de faire, mais je sais que c'est déjà plus ou moins étudié, des bons d'achats, des pass culture etc. des entrées de cinéma enfin des choses enfin bon là, des produits entre guillemets, même si je déteste le mot, culturel. La deuxième chose c'est que le taux de vacation, j'imagine qu'il est voilà sur une grille qui existe déjà. Je ne sais pas, ça doit correspondre à un truc qui existe déjà ailleurs. Vingt euros pour un coordinateur c'est pas beaucoup, parce que ce n'est pas que de la coordination qu'il va faire le prof. Il va former des gamins à en tutorer d'autres. Donc ce n'est pas juste il va faire un planning quoi,

vous voyez ce que je veux dire. Et c'est une vraie démarche complexe qui se prépare en amont, qui se pense, etc. Mais voilà, après je, ce n'est déjà pas mal, mais et je veux dire voilà que si on aligne ça, sur par ailleurs d'autres types de fonctions du même genre, on est quand même un peu en dessous ».

Le Maire : « Alors, il y aura un professeur tuteur référent justement pour former les jeunes vous l'avez dit. Nous ce qu'on a voulu faire, c'est valoriser les élèves qui avaient des réussites pour qu'ils puissent aider leurs petits camarades. Alors, après les questions de niveau entre troisième et CM2 y a un vrai gap, entre première et troisième, on dit souvent que la seconde est la vraie barrière de l'entrée. Bon si jamais on s'aperçoit que ce n'est pas les bons niveaux on peut tout à fait en changer. Mais là on a décidé de commencer comme ça. De toute façon se seront aussi des élèves qui seront sélectionnés en fonction aussi de leurs capacités j'imagine à transmettre. Bon, moi je ce que j'ai souvent dit aux services de la Ville c'est qu'en fait tout ça on le faisait nous-même déjà dans nos écoles. C'est-à-dire que souvent les élèves qui étaient en tête de classe aidaient les gamins, les mêmes, les élèves de la même classe. On va apprendre, maintenant, en marchant là-dessus, la présence d'un référent pédagogique je pense nous garantit une unité. Après sur la question de la rémunération, je pense qu'on parle de ceux qui ont plus de seize ans. Enfin, ceux qui seront payés sont ceux qui ont plus de seize ans. Je ne pense pas qu'on pourrait légalement se dispenser d'une rémunération ».

Madame COSTE : « Inaudible. »

Le Maire : « Non, c'est pour ça qu'eux justement ils auront des bons d'achats etc. Parce que je pense que sinon on pourrait se faire retoquer sur le fait que ce serait du travail déguisé etc. Donc, oui pour les troisièmes, eux se sera une rémunération sous forme de bons cadeaux, culture, sport, spectacles etc. Et se seront pour les plus grands que la rémunération sera prévue.

Quant au prof coordinateur, alors là pour le coup, je n'ai pas d'éléments sur pourquoi vingt euros et pas plus... »

Madame COSTE : « Inaudible. »

Le Maire : « Pardon, trente euros de l'heure ? »

Madame COSTE : « Inaudible. »

Le Maire : « D'accord, bon écoutez faudra qu'on regarde ça. En tout cas on y croit nous à ça. On se dit que ça va vraiment permettre à des élèves d'être suivis de façon bienveillante et enfin je pense que ça peut enclencher une dynamique à l'intérieur de la Ville d'avoir des grands qui aident des petits etc...

Y-a-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Absentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »

Vu les statuts d'Yvelines Numériques et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Yvelines Numériques, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats « segment informatique de gestion », lequel comprend notamment des services de télécommunications,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en œuvre des services de télécommunications pour pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil Municipal, DELIBERATION N° 11 - Joël Garrojauls
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer avec Yvelines Numériques la convention-cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services « Informatique et Gestion » et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir,
- d'approuver l'adhésion de la Ville à la centrale d'achats « Informatique et Gestion » d'Yvelines Numériques et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- de s'acquitter des frais d'entrée de 3 000 euros TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123902-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 11

Le Maire : « Merci, Monsieur SANTINI. Y-a-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Oui, Monsieur le Maire. On votera, bien évidemment pour cette délibération, y a pas de soucis. Je voudrais juste faire deux remarques. Une première remarque concerne, comment dire, la mollesse des formulations dans la convention en particulier en matière des obligations d'Yvelines numérique. Je lis, en effet, que ces obligations consistent pour les syndicats à s'engager à proposer toutes prestations d'études et de services, toutes prestations d'études et de services. En vis-à-vis il y a des conditions de résiliation. Les conditions de résiliation sont les suivantes : le bénéficiaire peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général et je poursuis en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations. Donc les obligations c'est s'engager à proposer toutes prestations d'études et puis les sanctions relatives à la résiliation c'est l'inexécution d'une ou plusieurs obligations. Franchement je ne comprends pas. Quel est l'intérêt de faire un article neuf comme celui-là. Ça, c'est la première remarque, bon voilà. Puis il y a une deuxième remarque, s'aurait été un souhait, y'aurait une nouvelle rémunération, des frais de gestion qui s'élève à 5%, un taux de marge de 5%. Le problème c'est qu'on a aucune information sur les tarifs du catalogue de fournitures et de services, se serait bien qu'on est un catalogue sur lequel on puisse se rendre compte, un petit peu, des sommes en jeux, voilà. Bien évidemment, sur le fond, sur le principe de la centrale d'achats il n'y a aucun souci ».

Le Maire : « Merci. A mon avis on quitte le Syndicat comme on y est rentré. C'est à dire que quand on a envie de le quitter on le quitte par une simple délibération, d'ailleurs on avait fait pareil avec le SIPPEREC qui ne donnait pas satisfaction et je pense que la formulation en terme général, Monsieur MARIOJOULS, on peut, on a un droit de tirage sur des prestations qu'on définit nous. Quand on dit toutes, ça veut dire tout ce qui nous semblent utiles selon moi. Quant au catalogue, je ne suis pas sûr qu'il y en ait un. Mais quand on l'aura signé je pense qu'on aura quand même accès à quelque chose, en tout cas ce qui est sûr c'est que là on était un peu tout seul là-dessus SIPPEREC nous convenait pas donc Yvelines numérique nous paraît une bonne solution, même si, effectivement nous aurons le droit de le quitter si jamais nous ne sommes pas satisfaits de ces services. On sera vigilants, voilà.
Y-a-t-il des oppositions à cette convention cadre, à l'adoption de cette convention cadre ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup, Monsieur le Président. Pardon je croyais que c'était une demande de prise de parole ».

Recettes collectées (€ HT)	2018
Marché du Centre-Ville	81 252
Marché du Val Fourré	310 509
Marchés à thème	10 684
Total	402 445

De son côté, la Ville a perçu du délégataire, à titre de redevances, la somme suivante :

Redevances perçues par la Ville	2018
Redevance fixe pour occupation du domaine public	158 452
Redevance variable	6 036
Redevance de contrôle	2 893
Total	167 381

VI – Perspective – Évolution

L'accent et les actions seront portés sur la sensibilisation des acteurs de cette activité (les commerçants notamment), en termes de qualité (traçabilité des produits, promotion des labels) et de services, aux fins de favoriser l'attractivité de ce mode de commerce.

Par conséquent, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2018, établi par la société MANDON dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 29 janvier 2018, par laquelle la Ville a confié à la société MANDON, la gestion du service des marchés forains,

Vu la convention de délégation de service public afférente et notamment son article 31,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le
6 décembre 2019,

DELIBERATION N° 13
M. MARIOJOLS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR, 4 voix contre (Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOLS, Madame Nathalie COSTE, Monsieur Alassane DIALLO)

DECIDE :

- de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2018, établi par la société MANDON, dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123810-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 13

Le Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions sur ce rapport d'activités. Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Oui, Monsieur le Maire. Avant de procéder au vote, nous aimerions que vous nous précisiez de manière la plus synthétique et la plus précise possible, une précision ça doit être précis, le point sur les différentes informations dont vous disposez relatives aux événements qui se sont déroulés au printemps de cette année concernant l'incarcération de placiers qui auparavant, avant d'être en délégation de service public sur Mantes II étaient embauchés par la Ville comme tel. Donc, c'est une vieille histoire, et je ne doute pas que vous ayez un petit peu réfléchi à l'ensemble des dimensions de ce problème et que vous aurez des informations à nous donner. Faute de quoi pour différentes raisons on ne donnera pas acte à cette délégation de service public, pour un ensemble de raisons, la principale raison, donc je vais vous laisser répondre mais je vous donne déjà les raisons pour lesquelles si vous ne répondez à nos attentes on ne pourra pas donner acte. C'est tout simplement qu'il s'agit d'une délégation de service public, une délégation de service public, comme son nom l'indique, c'est une délégation mais ça n'est pas une remise de soi sans interrogations et sans contrôle. Par conséquent, on aurait du mal à concevoir que vous n'ayez pas cherché à comprendre ce qui s'était passé, de manière à éviter que ça se reproduise, voilà ».

Le Maire : « Merci. Y-a-t-il d'autres questions ? Alors Monsieur MARIOJOULS première chose, on a très peu d'informations puisque nous ne sommes pas concernés par l'enquête en cours. L'enquête en cours, d'après ce qu'on en sait, puisque nous n'avons pas accès au dossier concerne la relation entre la Société Mandon et ses placiers puisqu'au moment où la police a procédé au contrôle du marché, les salariés étaient ceux de la Société Mandon. En ce qui concerne l'agent de la Ville, il a été suspendu de tout traitement mais la justice ne s'est jamais tournée vers nous pour nous faire savoir qu'il était incarcéré, autant dire on l'a appris dans la presse c'est pour, je vous dis ça pour vous dire comment nous sommes informés de ces affaires, c'est-à-dire très peu, et donc aujourd'hui à l'heure actuelle je n'ai aucune information juridique à vous donner sur l'état de la procédure je n'ai aucune connaissance. Tout ce que je peux vous dire c'est qu'à notre connaissance il s'agit d'une, comment dire, d'une, d'un litige entre la Société Mandon et trois de ses placiers auxquels serait lié un salarié de la Ville mais je ne peux absolument pas vous donner plus d'informations. En ce qui concerne les mesures que nous avons prises pour que ça ne se reproduise plus, je rappelle que dans les trois ans qui viennent de s'écouler, les cinq ans qui viennent de s'écouler, pardon, y a eu deux choses qui ont été mises en place par la Ville, enfin une chose qui a été mise en place par la Ville, c'est la commission que nous avons fait en début de mandat sur le fonctionnement du marché. commission temporaire qui avait eu pour mission d'auditer le fonctionnement du marché, deux nous nous avons eu il y a quelques années une enquête de régie fait par le Trésorier payeur général sur la régie du marché qui avait conclu qu'il n'y avait aucune difficulté à la tenue de cette régie et qu'elle était tenue de façon impeccable. Donc, de notre côté nous n'avons aucune raison de penser que si des dysfonctionnements aient eu lieu, un déjà, ont-ils eu lieu et s'ils ont eu lieu, que ce soit passé sous l'autorité ou bien de Michel VIALAY ou bien moi puisque nous sommes les deux Maires en charge et donc nous attendons le rapport d'enquête pour savoir ce qu'il en est exactement. Rapport d'enquête auquel nous n'aurons pas accès puisque nous ne sommes pas partie prenante à ce dossier. Mais pour l'instant j'ai très peu d'autres informations à vous donner ».

Monsieur MARIOJOULS : « Je vous remercie Monsieur le Maire de me redonner la parole. Comment dire, je crois qu'il y a quand même une spécificité dans le marché du Val Fourré qui doit quand même vous faire réfléchir. Bon je vous prends quelques exemples, y a pas de

commission consultative du marché du Val Fourré. Bon théoriquement vous avez pris un arrêté qui fixe le règlement de ce marché, il est prévu, en commission consultative du marché, au Val Fourré comme ailleurs qui ne se déroule pas, voilà, alors déjà voilà, ce genre de problème interroge. C'est-à-dire qu'on a vraiment l'impression que c'est un marché qui est à part, qui ne fonctionne pas comme les autres, y a pas que cet exemple y'en a d'autres. Dans le compte rendu par exemple y a des animations qui sont organisées, très bien, des animations qui sont organisées sont organisées uniquement en centre-ville. Elles ne sont pas organisées au Val Fourré. Donc, bon il y a un ensemble de problèmes qui se posent qui fait que vraiment je pense qu'il faut réfléchir à ce qui s'est passé, à ce qu'il est en train de se passer encore, parce que ça ne va pas très bien, si j'ai bien compris. Et puis le dernier point sur lequel j'attire votre attention et je voudrais quand même que vous le preniez au sérieux, parce que j'ai un peu l'impression que vous vous dégagez de toute responsabilité de cette affaire. Or, il me semble que ce n'est pas possible de dégager toute responsabilité de cette affaire. La Municipalité ne peut pas se dégager, d'abord parce que quand on nous montre cette délibération vous avez quand même une redevance de contrôle. Une redevance de contrôle, la redevance de contrôle, elle est faite pourquoi, elle est faite pour contrôler et c'est votre boulot de contrôler, ce n'est pas le boulot de quelqu'un d'autre, c'est à vous de contrôler, c'est une délégation. A partir du moment où vous déléguez, vous êtes censé contrôler. Bon manifestement vous l'avez pas fait, ou vous l'avez pas fait assez. Après il peut y avoir plein de raisons je ne suis pas en train de porter un jugement sur la manière dont ça s'est passé, je ne sais pas. Mais je vous interroge sur le fait que quand même il devrait y avoir un contrôle et que c'est bien de la responsabilité de la Ville d'assurer le bon fonctionnement de cette délégation. Très clairement, très clairement, je pense qu'au regard de l'ensemble des informations qu'on a, même si on en a peu, ça n'est pas ça qui a été fait. Donc votre réponse en l'état nous obligera à ne pas donner acte à cette délégation de service public ».

Le Maire : « Deux réponses Monsieur MARIOJOULS sans prétendre à l'exhaustivité, en ce qui concerne la commission consultative, vous avez raison il y a en a une qui fonctionne sur le marché du centre-ville et qui ne fonctionne pas sur le marché du Val Fourré mais pas de notre fait. Tout simplement parce qu'il n'y a pas sur le marché du Val Fourré de commerçants élus comme représentants les autres commerçants. Sur le marché du centre-ville, je crois il y a tous les deux ans ou tous les ans, je me souviens plus très bien de la date, des commerçants qui sont ou bien des gens qui sont à l'intérieur de la halle ou bien à l'extérieur et qui sont élus par leurs pairs. Ça n'existe pas sur le marché du Val Fourré et il appartient et nous allons nous rapprocher du délégataire pour voir comment ces élections peuvent être tenues pour que nous puissions avoir une commission consultative du marché du Val Fourré, première chose. Deuxième chose en ce qui concerne les animations y'en a parfois sur le marché du Val Fourré, par exemple la société Mandon va, comme elle l'a fait en centre-ville, distribuer des chocolats au moment de Noël, enfin y a des choses qui sont prévues pour que les animations aient lieu des deux côtés. Même si je vous le confirme la culture de l'animation est beaucoup plus ancrée sur le marché du centre-ville tout simplement parce que les commerçants se sont très tôt organisés eux même, ou bien eux même, ou bien avec l'aide de la société Mandon, ou bien de leur propre chef pour mener un certain nombre d'animations. Donc, moi ce que je souhaite c'est que ces deux marchés fonctionnent de la même façon. Il faut qu'on ait une discussion avec le délégataire sur la façon d'y arriver. Mais je ne doute pas que nous y parvenions dans les semaines ou les mois qui viennent. J'ai donc noté Monsieur MARIOJOULS votre opposition sur la prise d'acte. J'imagine qu'elle concerne aussi Madame COSTE. Monsieur STEFANELLY opposition ? Très bien, donc trois oppositions. Abstention ? NPPV ? Merci beaucoup.

Le comité de pilotage co-animé par la Ville et le Centre Hospitalier François QUESNAY se réunit au moins deux fois par an pour assurer ses missions. Il réunit le Maire ou son représentant, les secteurs de psychiatrie, la direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (DDARS 78), le coordonnateur du contrat local de santé (CLS) et le coordonnateur du CLSM.

Le comité est chargé de piloter l'activité du CLSM, de mettre en œuvre les orientations définies en assemblée plénière, à travers notamment la mise en place de groupes de travail.

Dans le cadre du Contrat local de santé (2014/2018) des actions ont pu être initiées sur des prises en charge coordonnées, le renforcement des connaissances par les professionnels sociaux, et des démarches de prises en charge des aidants (permanence de professionnels) et d'autonomie des publics (création d'un Groupement d'entraide mutuelle).

Des thématiques de travail ont été écrites lors de l'élaboration du Contrat Local de Santé 2 (CLS), notamment pour l'axe 3 :

- L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de souffrances psychiques,
- Le développement de la prévention des conduites à risque chez les jeunes.

A travers la création de ce Contrat local de Santé Mentale, il s'agit de poursuivre la dynamique amorcée et de la renforcer.

Il vise concrètement l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins :

- Repérer précocement les troubles et faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge précoce et adaptée, en dehors de l'urgence.
- Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne et sur son insertion sociale.
- Partager les situations détectées avec les partenaires présents.

Il vise également l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes : Le CLSM peut mettre en place une cellule de coordination autour de situations individuelles/complexes. La cellule a pour but d'organiser une analyse partagée entre professionnels permettant la résolution des situations individuelles difficiles et l'intervention coordonnée le plus en amont possible.

Un coordonnateur sera responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières, comités de pilotage et groupes de travail et assure leurs suivis. Il dresse le bilan des actions menées et transmet les données à l'ARS. Ce rôle de coordination est essentiel pour faire vivre ce dispositif et lui donner une réelle efficacité.

La demande de financement pour le poste de coordinateur du CLSM permettra de couvrir pour partie les dépenses de fonctionnement (masse salariale et autre frais divers) et donner au CLSM les moyens de répondre pleinement aux objectifs qui lui sont assignés. L'ARS Ile de France finance à hauteur de 0.5 ETP.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un CLSM à Mantes-la-Jolie, d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'ARS relative au financement du poste de coordinateur du CLSM et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Soël Larozeals - Nathalie Hujay
DELIBERATION N° 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 67 relatif au pacte territoire-santé, 69 relatif au projet territorial de santé mentale et 158 relatif au projet régional de santé,

Considérant le diagnostic santé 2019 réalisé par le service municipal Information, Prévention et santé, en concertation avec les acteurs socio-sanitaires,

Considérant l'avis favorable du Conseil Territorial de Santé réuni le 1er octobre 2019 sur les orientations et le projet de Contrat local de Santé de Mantes-la-Jolie 2019/2022,

Considérant l'approbation par le Conseil Municipal du 18 novembre 2019 du Contrat Local de Santé 2019-2022 de Mantes-la-Jolie,

Considérant que la création d'un Conseil Local en Santé Mentale fait partie des actions à réaliser selon l'axe 3 (Promouvoir la santé mentale et le renforcement des compétences psychosociales) du CLS 2019-2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver la création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie,

- d'autoriser le Maire à signer les demandes de co-financement du poste de coordonnateur et du fonctionnement du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM),
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

PUBLIE, le 26/11/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123916-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 28

Le Maire : « Je vous en prie Madame AUJAY. Vous êtes adjointe à la Santé, donc normal que vous soyez malade. Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? »

Madame AUJAY : « Inaudible »

Le Maire : « Ça c'est à nous d'en juger Madame AUJAY. Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Une rapide remarque dans le même sens que ce que j'avais dit au dernier Conseil Municipal concernant la Contrat Local de Santé qui concerne l'axe trois « promouvoir la santé mentale et le renforcement des compétence psychosociales » en attirant votre attention je me répète mais c'est un appel pour que vous trouviez un autre opérateur, en attirant votre attention sur l'aspect négatif qu'il y a dans le fait de renoncer à contracter avec OPPELIA IPT, notamment en matière de renforcement des compétences psychosociales parce que c'était cette structure qui avait ces compétences-là. Donc là vous n'allez pas les renforcer si vous trouvez pas un autre opérateur, vous allez les affaiblir. Et il en est de même pour ce qui concerne la prise en charge c'est-à-dire le moment ou entre, le repérage et puis le soin ou la prise en charge, ce moment qui peut être relativement important compte tenu des délais d'attente, ou OPPELIA IPT était la seule structure à même de prendre en charge très rapidement et d'accompagner très rapidement les familles qui étaient en fort désarroi. Donc bien évidemment on va signer ce contrat de santé mentale, mais j'attire votre attention sur vraiment la nécessité d'avoir une structure, un opérateur qui assure ces deux fonctions, à la fois de prise en charge et de renforcement des compétences psychosociales ».

Le Maire : « Merci Monsieur MARIOJOULS. Nous travaillons un partenariat mixte avec l'Hôpital sur cette question pour voir comment on peut mieux répondre aux besoins. Y-a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup ».

MAISON MEDICALE - PROTOCOLE D'ACCORD D'ACQUISITION AVEC LA

DELIBERATION N° 34 SCI 2 RUE DE LORRAINE

Nathalie Coste
Nathalie Gujard

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2019-12-09-34)

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements, par la société SCI 2 RUE DE LORRAINE, situé à l'angle des rues de Lorraine et Porte aux Saints, un permis de construire a été accordé le 18 avril 2018. La livraison de cette opération est prévue pour le second semestre 2020.

Ce projet comprend la construction d'un bâtiment neuf recevant un programme de trente-sept (37) logements, de quarante (40) places de stationnement et d'un rez-de-chaussée de bureaux de 460m² prévisionnels.

Parallèlement, la Ville de Mantes-la-Jolie a mis en œuvre une politique active en faveur de la santé, en développant la prévention. Elle souhaite également promouvoir une politique de soutien et de développement de l'offre de soins par l'accompagnement de professionnels médicaux et paramédicaux à travers la création d'une maison médicale. Par délibération du 9 avril 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie a soumis sa candidature à l'appel à projets « Maisons médicales » proposé par le Département des Yvelines, pour le projet de création d'une maison médicale en centre-ville.

Un avis favorable a été rendu par le comité de sélection du Département des Yvelines en date du 8 novembre 2018. Dès lors, s'est engagée la phase de définition des projets retenus et d'évaluation du soutien financier du Département des Yvelines.

Par délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018, précisant le règlement de l'appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales, les communes ont la possibilité, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% maximum des dépenses d'investissement éligibles plafonnées à 2 000 000 euros HT.

Ainsi, et par délibération du 9 décembre 2019, la Ville a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 70% des dépenses d'investissement éligibles hors taxes.

Le rez-de-chaussée de bureaux du programme évoqué précédemment présente un fort intérêt pour la mise en œuvre d'une maison médicale conformément à la stratégie de renforcement de l'offre médicale sur le territoire.

Dans ce contexte, et afin de permettre l'installation d'une maison médicale en Centre-Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec la société SCI 2 RUE DE LORRAINE. Ce protocole, au même titre qu'une promesse de vente prévoit les modalités administratives préalables à l'acquisition de ces locaux, les délais de réalisation et le prix décomposé comme suit :

- Coût de construction : 1 670 € HT/m²
- Coût d'aménagement : 1 200 € HT/m²

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3 permettant à un acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques, tel étant notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du Conseil départemental des Yvelines du 8 novembre 2018 approuvant le projet de création d'une maison médicale en centre-ville,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les dix-neuf (19) projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Considérant le permis de construire n° 78361 17 Y0028 accordé le 18 avril 2018 à la société SCI 2 RUE DE LORRAINE ayant pour objet la construction d'un bâtiment neuf recevant un programme de 37 logements et de bureaux en rez de chaussée,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le développement de l'offre de soins par l'accompagnement de professionnels médicaux et paramédicaux dans la création d'une maison médicale,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, jusqu'à 70% du montant HT de l'opération de construction de la maison médicale située à l'angle de la rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints plafonnée à 2 000 000euros,

Considérant le projet du protocole d'accord établi avec la SCI 2 RUE DE LORRAINE,

Considérant que la Ville n'a pas commandé les biens pour répondre à ses besoins propres, ceux-ci étant déjà sur le marché, et que le recours à un opérateur déterminé résulte d'une absence de concurrence dépendant des circonstances de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre BEDIER)

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord, et tous les documents afférents, avec la SCI 2 RUE DE LORRAINE qui se transformera en promesse de vente dès le dépôt par le constructeur de la déclaration d'achèvement de travaux prévue à l'article L 462-1 du code de l'urbanisme,

- d'acquérir un local de bureaux de 460m² pour un coût de construction de 1 670 €HT/m² et un coût d'aménagement de 1 200 €HT/m², sous réserve de la validation de l'avis des Domaines et de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour la création d'une maison médicale.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123979-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 34

Le Maire : « Madame COSTE. »

Madame COSTE : « Oui j'ai une question sur cette maison médicale parce que évidemment c'est un besoin, on est tous conscients du cruel manque de médecins, de la difficulté à obtenir des rendez-vous, est-ce que la Municipalité, alors ça ne passait pas dans la commission où je suis, mais peut-être que les réponses ont été données, est-ce que la Mairie doit avoir son mot à dire sur l'organisation interne à cette maison médicale ? Bon c'est une association, est-ce que dans la façon dont vous négociez le partenariat, il y a un moment où vous allez pouvoir donner, en tout cas peut-être pas des injonctions, mais en tout cas des orientations sur les horaires souhaitables d'ouverture, sur les spécialités ou pas, est-ce que ce sont des généralistes, est-ce que ce sont des spécialistes, est-ce que vous allez poser des conditions selon lesquelles il faudra que ce soit ouvert de façon continue ? Bon enfin voilà vous avez compris l'idée, je m'interroge. »

Le Maire : « Sur le principe les médecins sont des gens auxquels on ne donne pas d'injonctions, ce sont des professions libérales, mais ceci dit nous avons quand même notre mot à dire sur l'organisation de la santé. Je vais laisser Madame AUJAY prendre la parole sur ce point. Nous sommes à la frontière Madame COSTE, entre l'incitation bienveillante et le dialogue constructif. Madame AUJAY. »

Madame AUJAY : « Donc en fait sur cette maison médicale nous avons été vraiment des facilitateurs pour l'installation des professionnels de santé. Une première expérience nous avait fait comprendre qu'il ne fallait pas être trop incitatif sinon les projets n'allaient pas à terme. Donc aujourd'hui les médecins et les paramédicaux qui souhaitaient entrer dans cette structure, y compris l'hôpital, se sont organisés en association. Pour les aider nous avons, pour la mise en place d'un statut juridique et de l'aménagement intérieur de la maison médicale, nous avons fait appel à une agence conseil qui aujourd'hui a été choisi par l'association pour continuer à faire aboutir ce projet et donc pour le moment tout... Voilà ils ont des contraintes qui étaient liées à l'appel à projet mais après on ne peut pas, nous, aller au-delà. On sait qu'actuellement il y aura des paramédicaux, des spécialistes et des généralistes, il y aura une dizaine de professionnel de la santé. »

Le Maire : « Certains seront là tout le temps, certains seront là de temps en temps, certains seront mixtes entre l'hôpital et la Ville, puisqu'il y a de plus en plus de médecins hospitaliers qui demandent à consulter aussi en libéral. Et puis évidemment ces gens-là ont vocation à rentrer dans le contrat local de santé et à voir comment notamment en terme de permanence des soins on peut assurer des choses. Mais là-dessus je vous le dis c'est compliqué parce que on ne peut mettre d'obligations mais, vue que ces médecins avec lesquels on a un dialogue régulier, on peut essayer de les inciter. »

Madame AUJAY : « ça fait partie de leurs obligations de rentrer dans ce que l'on appelle une CPTS, donc une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, qui est en train de se monter sur le territoire d'ailleurs, donc pour un vrai maillage de professionnels de santé et une continuité des soins. »

Madame COSTE : « Mais ils n'ont pas de conditions de loyer abaissé, de choses comme ça, vu qu'ils sont en centre-ville, ils n'ont pas de défiscalisation ? »

Le Maire : « Non ils n'ont pas de défiscalisation mais dans la maison médicale il y a un dispositif de loyer modéré ou en tout cas de loyer progressif et de prise en charge d'un secrétariat de façon dégressif sur plusieurs années. »

Madame AUJAY : « Sur trois ans. »

Le Maire : « C'est bon Madame COSTE ? Y-a-t-il d'autre questions ? Alors sur la 34 y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Et sur la 33 y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci beaucoup. »



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf le 09 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Madame Anne-Marie OSTYN, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Catherine BLOCH, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Catherine ESCRICH, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Monsieur Pierre BEDIER, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : M. DOLINSKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf le 09 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Madame Anne-Marie OSTYN, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Catherine BLOCH, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Catherine ESCRICH, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : M. DOLINSKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DECLARATION D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE - SIGNATURE AVEC L'AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2019-12-09-39)

Dans une perspective de transition écologique et énergétique du territoire mantais en vue de s'adapter au changement climatique, la Ville de Mantes-la-Jolie a initié, depuis quelques années, différentes démarches, notamment en matière de réduction de la consommation d'énergie du patrimoine communal bâti, de diminution des gaz à effet de serre émis par le parc de véhicule communal, de gestion plus durable des déchets, d'éducation à l'environnement et la participation citoyenne, mais aussi de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a accompagné la Ville dans ces démarches en participant au financement de certaines actions telles que la réalisation d'un audit des pratiques dans l'utilisation des produits phytosanitaires, la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée et de l'éco-pâturage, l'acquisition de matériels alternatifs, ou encore la végétalisation des deux cimetières communaux.

Cet acteur majeur, œuvrant en faveur de la préservation des ressources en eau, du maintien d'un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients, propose aux acteurs du bassin Seine-Normandie de signer, sur son site Internet, une déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique.

En approuvant cette déclaration, la collectivité signataire s'engage à :

- prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique,
- assurer, sur son domaine et son territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :
 - réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
 - préserver la qualité de l'eau,
 - protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
 - prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
 - anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.
 - impliquer ses collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique,

- décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétence,
- mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci,
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions,
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique sur le site Internet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie approuvée en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le Préfet coordonnateur de bassin invitant les acteurs de territoires à s'engager pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients,

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'engagement de la Ville de Mantes-la-Jolie et ses actions menées en faveur de la transition écologique et énergétique de son territoire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer sur le site Internet la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique proposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels éventuels y afférents.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-lmc123824-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 39

Le Maire : « Oui, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est un partenaire important dans toutes nos réflexions en matière de lutte contre les effets du changement climatique. Et puis je rappelle tout ce que nous faisons dans le quartier du Val Fourré pour essayer de transformer en, pour obtenir le label Eco quartier et donc c'est pour prolonger ce partenariat, profiter de l'expertise de l'Agence de l'Eau que nous vous proposons de signer cette déclaration d'engagement ».

Madame COSTE : « Oui, alors évidemment on la signe volontiers, tout ce qui va dans le sens des solutions à la crise écologique nous concerne bien sûr. Une suggestion, alors vraiment basique et empirique pour le coup, les parkings à vélos dans cette ville. Non mais je ne rigole pas. Non mais c'est dingue, parce que par exemple le square Brieuessel, moi je me disais bon ben voilà c'est tout nouveau ils vont forcément y avoir pensé. Et bien y'en a pas, y'a pas de parkings à vélos ».

Le Maire : « Alors, y'en a un ».

Madame Coste : « Où ? »

Le Maire : « Juste là devant l'Hôtel de..... ».

Madame COSTE : « Mais pas devant la médiathèque et tout ça ».

Le Maire : « Je suis d'accord, c'est prévu Madame COSTE ».

Madame COSTE : « A voilà ».

Le Maire : « Mais il n'est pas encore inauguré... ».

Madame COSTE : « Non mais, très bien mais il faut qu'ils y en aient partout ».

Le Maire : « Mais il faut que sur tous les équipements publics nouveaux on en ait ».

Madame COSTE : « C'est tout bête, c'est vraiment un truc de base, mais qui fait que ça, j'ai vraiment expérimenté, ça nous empêche de prendre le vélo dans certaines situations alors qu'on l'aurait fait volontiers et sans difficultés. Et je suis persuadée que je suis pas la seule et moi je ne suis pas une « ayatollah » du vélo. Voilà c'est vraiment un truc de base, on va faire ses courses par exemple Monoprix, bon ben voilà on est ici à la Mairie sur le parvis y a zéro moyen de poser son vélo. Voilà c'est tout ».

Le Maire : « On vient d'inaugurer la Place Henri Dunant par exemple vendredi dernier on en a mis ».

Madame COSTE : « Bon, merci ».

Le Maire : « Donc, petit à petit, on rattrape notre retard en matière de garage à vélos. Y-a-t-il des oppositions à l'adoption de cette délibération ? Abstentions ? NPPV ? »



Mantes
la Jolie

DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 9 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf le 09 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Amadou DAFF, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Monsieur Frédéric BOURGAULT, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Monsieur Pierre BEDIER, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Patricia GRANDCLEMENT, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Jean-Baptiste BASSE, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Madame Anne-Marie OSTYN, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Absents excusés:

Madame Atika MORILLON, pouvoir à Madame Catherine BLOCH, Monsieur Bernard MOSCODIER, pouvoir à Monsieur Bernard THUET, Madame Catherine ESCRICH, pouvoir à Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Cécile DUMOULIN, pouvoir à Madame Mireille MERLIN, Monsieur Yasar HUSSAIN, pouvoir à Monsieur Philippe ALLIO, Monsieur Alexandre SOTTY, pouvoir à Madame Ferdine Ketty AFOY, Monsieur Alassane DIALLO, pouvoir à Monsieur David STEFANELLY

Absents:

Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Madame Rama SALL, Monsieur Mouhadji DIANKHA

Secrétaire : M. DOLINSKI.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DELIBERATION N° 40 -

Soiel stonopals -

TROPHEES ECO ACTIONS - CANDIDATURE DE LA VILLE AU PRIX CADRE DE VIE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2019-12-09-40)

Depuis 29 ans, l'association nationale et internationale des Maires et des élus locaux pour le développement durable, dénommée « Les Eco Maires », organise un concours national intitulé les « Trophées Eco Actions », afin de valoriser l'exemplarité locale en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Les objectifs visés par ce concours consistent à inciter les élus à engager des politiques environnementales et de développement durable innovantes, être une source d'inspiration et de diffusion des bonnes pratiques, identifier de nouvelles collectivités référentes, et enfin mettre en évidence la contribution de l'échelle locale au « penser global ».

Le concours des Trophées Eco Actions consacre trois actions durables les plus exemplaires. Cinq prix sont également décernés pour des actions réalisées ou en cours de réalisation, à savoir :

- le « Prix de l'innovation » qui récompense une collectivité pour son action innovante en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable,
- le « Prix Citoyenneté » qui prime une action prenant en compte les aspects citoyens du développement durable,
- le « Prix Démocratie Jeunesse » qui distingue une action exemplaire et innovante des conseils d'enfants ou de jeunes en matière de protection de l'environnement et de développement durable,
- le « Prix Cadre de vie » qui récompense une action alliant environnement et développement durable avec le cadre de vie,
- le « Prix du Mandat » qui met à l'honneur les actions entreprises sur toute la durée d'un mandat électoral.

Après instruction des dossiers de candidature, un jury composé de maires, parlementaires, partenaires de l'association des Eco Maires et représentants d'institutions telles que le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et l'Agence Française de la Biodiversité, délibérera en décembre 2019. Une cérémonie officielle d'annonce des résultats interviendra début 2020 avec la remise des prix à l'Assemblée Nationale pour les collectivités lauréates.

L'obtention de cette reconnaissance institutionnelle constituerait une réelle opportunité pour la Ville en termes de valorisation des actions transversales menées en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique de son territoire communal.

En effet, la Ville a initié, depuis plusieurs années, un ambitieux programme de développement durable sur l'ensemble de ses quartiers, notamment en matière de réduction de la consommation d'énergie du patrimoine communal bâti, de diminution des gaz à effet de serre émis par son parc de véhicule communal, de gestion plus durable des déchets, d'éducation à l'environnement et la participation citoyenne, mais aussi de prévention de la biodiversité et de la ressource en eau.

Plus spécifiquement sur l'important quartier du Val Fourré (classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville et représentant la moitié du nombre d'habitants de Mantes-la-Jolie), le nouveau projet de renouvellement urbain intègre dans toutes ses composantes une forte dimension environnementale avec un haut niveau d'ambition et d'exigence. Dans un contexte de réchauffement climatique à l'échelle mondiale, ces nouvelles actions représentent des contributions locales nécessaires aux défis environnementaux nationaux.

L'intervention de la Ville, en tant que maître d'ouvrage, contribue à la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains en favorisant au maximum le développement de la nature en milieu urbain et la préservation de la ressource en eau sur l'ensemble de son domaine de compétences. Pour cela, une approche globale est prévue sur le quartier du Val Fourré avec la végétalisation des murs et toitures des équipements publics communaux, la création d'aires de jeux d'eau et fontainerie sèche, la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces publics et espaces verts pour leur entretien, la désimperméabilisation des sols, la création de jardins partagés et d'une ferme aquaponique avec un traitement spécifique et innovant de la consommation en eau, la sensibilisation des jeunes générations à la ressource en eau etc.

En effet, la maîtrise de la gestion de cette ressource au quotidien est essentielle pour maintenir un fonctionnement naturel du cycle de l'eau et inverser les phénomènes de canicules et de réchauffement climatique. L'acquisition de stations de mesure de chaleur permettra enfin de suivre dans le temps les effets de la mise en œuvre de ces opérations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer la candidature de la Ville auprès de l'association des Eco Maires, au titre du prix « Cadre de vie » dans le cadre du concours intitulé « Trophées Eco Actions ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités du concours intitulé « Trophées Eco Actions » organisé par l'association Les Eco Maires sur l'année 2019,

Considérant l'ambition environnementale du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer localement aux défis environnementaux nationaux d'adaptation au changement climatique par la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains en favorisant au maximum le développement de la nature en milieu urbain,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 37 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Joël MARIOJOLS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- de proposer la candidature de la Ville auprès de l'association des Eco Maires, au titre du prix « Cadre de vie », dans le cadre du concours intitulé « Trophées Eco Actions »,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires et tous les documents contractuels éventuels y afférents.

PUBLIE, le 10/12/2019

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20191209-Imc123869-DE-1-1

Date de télétransmission : 10 décembre 2019

Le Maire

Raphaël COGNET

DISCUSSION DELIB 40

Le Maire : « Merci Madame BLOC'H. Y-a-t-il des questions ? Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Oui, autant ça me pose pas de problème de voter oui à la délibération 39 concernant une déclaration d'engagement, ce qui ne mange pas de pain, autant demander une récompense, un trophée, qui...enfin le trophée correspondant à une action exceptionnelle quand même en principe, alors que quand on regarde votre histoire, une terrible histoire de territoire, depuis l'Agenda 21 de 2008 en passant par l'échec de l'éco quartier, exemple des garages à vélos que vient de décrire Nathalie COSTE. On n'a vraiment pas envie, comment dire, de vous décerner un trophée ».

Le Maire : « Heureusement que ce n'est pas vous le Jury alors Monsieur MARIOJOULS ».

Monsieur MARIOJOULS : « Absolument, je pense qu'il y a d'autres Maires qui le mérite ».

Le Maire : « Nous prenons bonne note, nous candidaterons quand même en espérant convaincre. Y-a-t-il des oppositions ? Absentions ? Merci beaucoup.

Je porte à votre connaissance le fait que deux salariés de la Ville ont été mis à disposition au FC Mantois. Un animateur principal de première classe et un animateur principal de deuxième classe. C'est le cas tous les ans mais le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition à titre onéreux de deux postes à temps complet auprès de l'Association Football Club du Mantois. Les agents ont fait part de leur accord quant au renouvellement de leur mise à disposition et l'avis de la commission administrative paritaire sollicitée a donné aussi son accord. Je me devais de vous fournir cette information. Nous avons épuisé l'ordre du jour, il n'y a pas de questions orales. Je vous annonce la prochaine réunion de notre Conseil Municipal le 3 février 2020. Même heure, même lieu et je vous souhaite chers collègues ainsi qu'au public d'excellentes fêtes de fin d'année en famille auprès des vôtres, sans excès et en espérant que vous nous reviendrez tous en forme début janvier. Bonnes vacances à tous ».
